

ARRÊTÉ N° 202207 0105 ST

Interdiction de stationner et restriction de circulation Sauf riverains 30 jours à compter du 11 juillet 2022 Rue du Général Leclerc

Département de l'Eure Commune de Saint-Marcel 55 Route de Chambray 27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant la réalisation de branchement Eaux Usées au 60 rue du Général Leclerc,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 60 Rue du Général Leclerc. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée. La rue sera barrée entre l'intersection avec la rue du Rouy et l'intersection avec la rue Jules Ferry sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la rue Jules Ferry en descendant vers la rue Grégoire et par la rue du Rouy en remontant vers la rue de Barrière.

<u>Article 2</u>: L'intervention se fera sur la période comprise entre le 11 juillet et le 12 août 2022. La durée des travaux est estimée à 30 jours.

<u>Article 3</u>: La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint Marcel te 05 juillet 20

Hervé PODE

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecour